Neubois
par Monts et Château

COMMUNE DE NEUBOIS

Extension de la zone 30

ARRETE

Le Maire de la Commune de Neubois,
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L-131.1, L-131-2 et L-131.4,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R-1, R-10 et R-225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 19 mars 1991, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment l'article 63 – Livre I – 4ème partie,
Vu le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990 –article premier relatif à la limitation de vitesse,
Vu l'avis du service des Routes Départementales de la CeA,
Vu l'arrêté municipal du 31.08.2005,
Vu l'arrêté municipal du 03.06.2016,
Considérant que la mise en place de deux radars pédagogiques implique un prolongement de la zone 30 pour assurer la sécurité de la circulation.

ARRETE

Article 1er : Une zone 30 est instaurée sur la RD697 (rue principale) entre la rue des Vergers (P.R.5) et après le plateau (P.R. 5 + 575). La vitesse est limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Dans cette zone, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits en dehors des emplacements marqués à cet effet.

Article 3 : Les panneaux réglementaires B30 – B51 seront mis en place par les soins de la municipalité.

Article 4 : Cet arrêté abroge tous les arrêtés précédents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Sélestat
chargé(s), (chacun) en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- M. Thierry MAURICE, CeA Centre technique de Villé.

Article 6
Les prescriptions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 02/08/2024

Fait à Neubois le 2/08/2024
Le Maire
Marie Odile UHLERICH

MAIRIE DE NEUBOIS 67220